

# VINCI

## Rapport complémentaire du Conseil d'administration du 19 octobre 2022 sur l'augmentation de capital réservée aux salariés de VINCI et de ses filiales françaises dans le cadre du plan d'épargne du Groupe en France

Mesdames et Messieurs les actionnaires,

Aux termes de la seizième résolution de l'assemblée générale mixte du 12 avril 2022, vous avez autorisé le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois et pendant un délai de vingt-six mois, à des émissions d'actions destinées à être souscrites exclusivement par les salariés de VINCI et de ses filiales adhérant aux plans d'épargne du Groupe institués à l'initiative de VINCI.

Le Conseil d'administration a décidé, le 19 octobre 2022, de procéder à une émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de 2,50 € dans les conditions suivantes :

- Pour la prochaine opération réservée aux salariés de VINCI et de ses filiales françaises dans le cadre du plan d'épargne du Groupe en France, la période de souscription commencera le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et s'achèvera le 30 avril 2023. Les actions souscrites par le FCPE Castor Relais 2023/1 - ce fonds ayant vocation à être fusionné avec le FCPE Castor lors de la réalisation de cette augmentation de capital réservée - seront intégralement libérées à la souscription et porteront jouissance du 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- Le prix de souscription a été fixé à 95 % de la moyenne des premiers cours cotés lors des vingt séances de bourse ayant précédé le 19 octobre 2022, soit à 80,08 euros par action nouvelle à émettre, prix correspondant à 2,50 euros de valeur nominale et à 77,58 euros de prime d'émission.
- Conformément au plafond défini par la seizième résolution de l'assemblée générale mixte du 12 avril 2022, le Conseil d'administration s'assurera que le nombre total d'actions susceptibles d'être émises sur le fondement de cette délégation de compétence n'excède pas 1,5 % du nombre des actions composant le capital social au moment où le Conseil d'administration prend sa décision. Si le plafond de 1,5 % est atteint, la procédure prévue par le règlement du plan d'épargne pour réduire le nombre d'actions à émettre ou pour annuler l'opération devra être appliquée.

Le nombre maximum d'actions qui peut être émis par rapport au nombre d'actions composant le capital social au 30 septembre 2022 s'élève à 8 969 809, ce montant étant obtenu de la façon suivante :

	Nombre d'actions	%
Capital social au 30 septembre 2022	597 987 330	100,00 %
Plafond de 1,5 % de l'autorisation consentie par l'AGM le 12 avril 2022	8 969 809	1,50 %
Utilisations depuis le 12 avril 2022	0	0,00 %
Nombre maximum d'actions pouvant être émises au titre de ce plafond de 1,5 %	8 969 809	1,50 %

Ces données seront ajustées en fonction de l'évolution du capital social.

### **Incidence de l'émission d'un nombre maximum de 8 969 809 actions nouvelles :**

- un actionnaire détenant 1 % du capital de VINCI et ne souscrivant pas à l'augmentation de capital verrait sa participation ramenée à 0,99 % du capital social :

	<u>VINCI</u>	<u>Actionnaire</u>	
	Nb d'actions	Nb d'actions	%
Capital au 30 septembre 2022	597 987 330	5 979 873	1,00 %
Nombre maximum d'actions pouvant être émises	8 969 809	0	
Capital après augmentation	606 957 139	5 979 873	0,99 %

- la quote-part des capitaux propres de VINCI au 30 juin 2022, rapportée au nombre d'actions composant le capital social au 30 septembre 2022 s'élève à 55,42 euros par action ; pour un actionnaire ne souscrivant pas à l'augmentation de capital, elle serait portée à 59,02 euros, compte-tenu du nombre maximum d'actions pouvant être émises :

	Nombre d'actions au au 30/09/22	Capitaux propres en K€	Quote-part en €
Capitaux propres de VINCI au 30 juin 2022	597 987 330	33 137 952	55,42
Actions auto-détenues <sup>1</sup>	33 336 652	-	-
Capitaux propres de VINCI au 30 juin 2022	564 650 678	33 137 952	58,69
Augmentation maximum autorisée	8 969 809	718 302	80,08
Capitaux propres après augmentation	573 620 487	33 856 254	59,02

<sup>1</sup> : dont 7 105 811 actions de performance et actions attribuées dans le cadre des plans d'incitation à long-terme

- compte-tenu du prix d'émission et du volume de l'opération, l'opération ne devrait pas avoir d'incidence significative sur la valeur boursière de l'action.

Le présent rapport complémentaire est établi en application de l'article R. 225-116 du Code de commerce.

Nanterre, le 19 octobre 2022  
Le Conseil d'administration